



Pays d'Armagnac

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural

Conditions générales d'utilisation (CGU)

Les présentes conditions générales régissent l'utilisation du téléservice « Espace Mon Compte » via le site <https://pays-armagnac.geosphere.fr/guichet-unique>.

Ce téléservice permet au pétitionnaire de déposer de façon dématérialisée des demandes d'urbanisme, de suivre son dossier, de consulter en ligne les courriers et décisions, de déposer des pièces et d'agir sur sa demande (annulation...).

Ce téléservice est ouvert aux communes adhérentes au service ADS du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac dont la liste est annexée aux présentes CGU. Cette liste est susceptible d'évoluer.

La téléprocédure est gratuite et constitue le seul mode de dépôt dématérialisé accepté pour les demandes d'urbanisme, conformément à l'article L112-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

Toute saisine par voie électronique effectuée par un autre moyen (email...), concernant une demande couverte par la téléprocédure, ne serait par conséquent pas prise en compte.

Les demandes d'urbanisme pouvant être déposées via la téléprocédure sont les suivantes : certificats d'urbanisme (CUa et CUb), déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir.

Les demandes et déclarations des personnes morales pour des projets situés sur les communes d'EAUZE et de VIC-FEZENSAC devront exclusivement être déposées par voie électronique. Dans ces cas précis, les demandes d'urbanisme ne pourront pas être déposées en papier auprès de la Mairie.

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne l'espace « Mon Compte », auquel l'utilisateur a accès.

Le « service gestionnaire » désigne le service ADS du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac, responsable de la base usagers utilisée par l'espace « Mon Compte ».

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel et d'accéder à ou un plusieurs téléservices proposés par le service ADS du PETR du Pays d'Armagnac.

Le téléservice est édité par le service ADS du PETR du Pays d'Armagnac dont les coordonnées sont indiquées ci-après :

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac

Service ADS

1330 route de Manciet, Lieu-dit « Estère »

32800 EAUZE

ads@pays-armagnac.fr

05 62 08 38 02

Article 2 - Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les relations entre le service ADS du PETR du Pays d'Armagnac et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace « Mon Compte ». Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes conditions générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU. Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. S'il constate une utilisation frauduleuse de son compte, il informera le service gestionnaire du téléservice qui se réserve le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tous termes ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

3.1 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte, soit en se connectant au téléservice, soit à l'occasion d'une démarche connectée sur un autre téléservice.

La création de compte est soumise à la validation d'un lien par reçu email.

Sur la page d'accueil, l'utilisateur peut accéder aux téléservices parmi ceux qui sont accessibles par le compte de connexion.

3.2 Gestion des consentements

Dans la rubrique « Mes Paramètres », l'utilisateur peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement à l'envoi de communications adressées par le service ADS du PETR du Pays d'Armagnac à l'adresse email de contact renseignée par l'utilisateur. Il peut s'agir d'une communication régulière (lettre d'information) ou de communications ponctuelles d'ordre général.

3.3 Limitation du téléservice

L'utilisateur peut déposer un certain nombre de pièces sur le téléservice dans le cadre de sa démarche de demande d'autorisation d'urbanisme.

Les extensions de format de fichier acceptées sont : .doc, .docx, .pdf, .jpg, .jpeg, .png

Chaque pièce (ex : plan de situation / plan de masse / plan en coupe...) doit être transmise dans un fichier distinct. Le nombre maximal de fichiers par pièce transmise est de 6.

Le poids maximal par pièce transmise est de 15 Mo.

Les dossiers ne doivent pas être compressés ni déformés (l'échelle du plan sera conservée).

En cas de fichier trop lourd pour être déposé ou pour tout fichier refusé, le pétitionnaire doit prendre contact avec le service ADS du PETR du Pays d'Armagnac par email ou par téléphone.

Seul l'usage de la langue française est autorisé.

3.4 Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique « Mes Demandes », d'un tableau de bord de suivi de ses demandes déposées via le téléservice.

Accusé de réception de la demande :

Pour tout dépôt d'une demande d'urbanisme via le téléservice, le demandeur **recevra automatiquement un récépissé attestant la réception de sa demande**, indiquant la date d'enregistrement du dossier et le numéro qui lui a été attribué.

Modalités des échanges :

- Si le demandeur accepte les échanges dématérialisés :

Si le demandeur, lors du dépôt de sa demande, a donné son accord pour la transmission électronique des réponses de l'administration, les échanges se feront **via le téléservice** tout au long de la procédure, conformément à l'article L112-15 du Code de l'urbanisme.

Ainsi, tous les courriers émis lors de l'instruction (demande de pièces et/ou majoration de délais...) ainsi que toutes les décisions (arrêté, non-opposition, certificat, annulation, retrait, sans suite...) seront **mis à disposition du demandeur sur son espace**.

Le demandeur sera réputé avoir reçu notification du document le lendemain de la date d'envoi de l'avis de dépôt, conformément à l'article R474-1 du Code de l'urbanisme.

- Si le demandeur n'accepte pas les échanges dématérialisés :

Si le demandeur, lors du dépôt de sa demande, n'a pas donné son accord pour la transmission électronique des réponses de l'administration, les échanges se feront par **courrier recommandé avec accusé de réception** tout au long de la procédure. Seule cette transmission par courrier vaudra notification.

Les documents, tels que les courriers de demande de pièces et/ou majoration de délais ainsi que les décisions pourront être mis à disposition du demandeur sur son espace à titre d'information et leur publication n'aura pas valeur de notification.

Article 4 - Gestion des données personnelles

Dans la rubrique « Mon Profil », l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur, soit spontanément, soit lors de la saisie d'un formulaire en ligne sur un autre téléservice relié à « Mon Compte », après recueil du consentement de l'utilisateur.

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur des téléservices reliés à « Mon Compte ». Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois au service gestionnaire les données personnelles déjà communiquées lors d'une précédente procédure.

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression, soit depuis le téléservice, soit en appelant le 05 62 08 38 02 ou soit par email à l'adresse ads@pays-armagnac.fr.

De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes conditions générales d'utilisation, le service ADS du PETR du Pays d'Armagnac se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

En outre, si l'utilisateur estime que ses droits ne sont pas respectés, il dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Article 5 - Responsabilités et garanties

5.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée avoir été faite par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai le service ADS du PETR du Pays d'Armagnac via le 05 62 08 38 02 ou par email à l'adresse ads@pays-armagnac.fr.

Le service ADS du PETR du Pays d'Armagnac ne peut être tenu responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.2 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Le service ADS du PETR du Pays d'Armagnac ne pourra pas être tenu pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Le service ADS du PETR du Pays d'Armagnac ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité du service ADS du PETR du Pays d'Armagnac ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à suspendre le téléservice, à l'écourter ou à en modifier les conditions d'utilisation. Le service ADS du PETR du Pays d'Armagnac décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Le service ADS du PETR du Pays d'Armagnac ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 6 - Archivage et preuve

Le service ADS du PETR du Pays d'Armagnac est seul responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuves dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par le service ADS du PETR du Pays d'Armagnac, afin de leur conférer une valeur légale.

Article 7 - Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées par courrier à l'adresse du service ou par email, aux coordonnées indiquées ci-dessous :

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac
Service ADS
BP 3
32800 EAUZE
ads@pays-armagnac.fr

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété du service ADS du PETR du Pays d'Armagnac ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse du service ADS du PETR du Pays d'Armagnac, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable du service ADS du PETR du Pays d'Armagnac.

Article 9 - Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

A Eauze,

Le 25/06/2026

Le Président du PETR du Pays d'Armagnac,

Monsieur Michel GABAS



ANNEXE -- LISTE DES COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE URBANISME

Averon-Bergelle	
Ayzieu	Riguepeu
Bascous	Roquebrune
Belmont	Roques
Bezolles	Rozès
Bourrouillan	Saint-Arailles
Bretagne d'Armagnac	Sainte-Christie-d'Armagnac
Campagne d'Armagnac	Saint-Griède
Castelnau d'Auzan Labarrère	Saint-Paul-de-Baïse
Castex-d'Armagnac	Séailles
Caupenne-d'Armagnac	Toujouse
Cazaubon-Barbotan	Urgosse
Cazaux-d'Anglès	Vic-Fezensac
Cazeneuve	
Courrensan	
Dému	
Eauze	
Espas	
Etang	
Gondrin	
Justian	
Lannemaignan	
Lannepax	
Lanne-Soubiran	
Larée	
Larressingle	
Laujuzan	
Lias-d'Armagnac	
Loubédat	
Luppé-Violles	
Magnan	
Manciet	
Marambat	
Mauléon d'Armagnac	
Maupas	
Monclar	
Monguilhem	
Monlezun-d'Armagnac	
Mormès	
Mouchan	
Mourède	
Nogaro	
Panjas	
Perchède	
Ramouzens	
Réans	